

ASSEMBLÉE NATIONALE
7 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL168

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 32

À l'alinéa 5, substituer à la quatrième occurrence du mot :

« la »

le mot :

« cette ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.